



COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze

Le : 05 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 28 novembre

Nombre de conseillers : - en exercice : 20
 - présents : 18
 - votants : 20

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON, Maire – Pierre PERAN – Valérie LIEPPE – Patrick BAGUE – Cécile BERNELAS – Isabelle KOUASSI – Denis MAROT – Lionel BITON – Jérôme BRIZARD – Michelle BURGAUD – Henri DE CAYEUX – Pascale DESTRUMELLE – Jacques EZEQUEL – Geneviève GIRARD – Serge HARDOUIN – Pascal HEGRON – Paul PINEAU – Alain TRIBOT

EXCUSEES : Christiane BOUSSUGE, Gwenaëlle HERVE

ABSENT :

Christiane BOUSSUGE a donné procuration à Geneviève GIRARD
Gwenaëlle HERVE a donné procuration à Jérôme BRIZARD

Henri DE CAYEUX a été élu secrétaire de séance.

COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2011

01) Election d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

M. Lionel BITON propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Elit** M. M. Henri DE CAYEUX comme secrétaire de séance.

02) Approbation du compte rendu et du procès verbal du 19/09/2011

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès verbal des débats du précédent conseil municipal (19 septembre 2011) dont il fait une lecture synthétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du 19 septembre 2011

03) Lac de Grand Lieu : Avis de la Commune, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, sur le projet de Projet Départemental du Lac de Grand Lieu - Maison Guerlain et ses abords

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une enquête publique se tient du **15 novembre** jusqu'au **16 décembre** inclus sur le Projet Départemental du Lac de Grand Lieu - Maison Guerlain et ses abords porté par Conseil Général de Loire Atlantique.

Dans le contexte d'une part de pression urbaine qui s'exerce sur le nord du lac - ayant imposé la constitution d'un glacis naturel qui protège la rive du lac et la réserve naturelle - et d'autre part d'un zonage réglementaire protecteur : réserve naturelle, site classé, zone Natura 2000, loi littoral, espaces naturels sensibles, zone Ramsar, espaces boisés classés, le Conseil Général porte un projet de trois ensembles associés à vocation distincte.

- Ex subdivision DDE (connaissance et savoir)
- Cheminement écologique
- Maison Guerlain (observation et découverte)

Les finalités du projet départemental sont :

- Une mise en connaissance des espaces naturels sensibles et des zones humides du département, à partir de l'exemple de Grand Lieu
- Une valorisation de l'éducation environnementale en faveur de ces espaces (pour les scolaires mais aussi tous les publics)

- La création d'une communauté des acteurs en ce domaine
- Un centre scientifique et documentaire, pôle d'animation dans le territoire

Le projet envisagé pour une ouverture début 2014 est estimé à une valeur totale de 6 600 000 €, il comporte plusieurs dimensions

- Valoriser le site paysager de Grand Lieu en bordure des réserves naturelles : un site sensible où le public doit être pris en charge dans sa progression vers la rive du lac
- Associer les acteurs proches pour constituer un réseau de cheminements : problématique de l'interconnexion des cheminements et des voies d'accès du public.
- Assurer l'interconnexion des sites périphériques du lac pour offrir une vision globale et systémique du domaine lacustre

Ce dernier aspect se détaille de la manière suivante

- Donner à chaque composante du territoire de Grand Lieu les clés de compréhension des enjeux environnementaux (éducation à l'environnement)
- Proposer et coordonner une lecture pluridisciplinaire des aspects de ce territoire sensible
- Mettre en place un réseau des connaissances de manière à proposer des animations diversifiées

Pour ces motifs, notamment, et au delà de l'intérêt global porté au projet, la commune de Saint Aignan de Grand Lieu ne peut que souscrire à la volonté du Conseil Général d'associer les acteurs proches, et confirme sa volonté d'inclure dans ce schéma d'interprétation du Lac de Grand Lieu la prise en compte des sites de :

- La boire de Malet – Saint Rachoux, lieu privilégié d'observation du lac, au cœur du bourg historique de la commune, de ses services et proche des lignes de transport en commun. Ce site est également et non seulement le point de départ des chemins nature de la commune mais aussi une étape du topo-guide de l'agglomération nantaise en cours de construction.
- Le site de Pierres Aigües, lieu d'observation établi de la faune naturelle notamment ornithologique du Lac de Grand lieu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- **Emet** un AVIS FAVORABLE sur la demande formulée par Conseil Général de Loire Atlantique, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, sur le projet de Projet Départemental du Lac de Grand Lieu - Maison Guerlain et ses abords.
- **Confirme** la volonté communale d'y adhérer et propose l'inscription dans le projet des sites de la Boire de Malet - Saint Rachoux et de Pierres Aigües pour les motifs exposés.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

04) Acquisition de terrain secteur de la Jaminerie / La Forêt

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

Plusieurs propriétaires, associés dans le cadre d'une indivision ont proposé à la commune d'acquérir deux parcelles agricoles (AD 17 et AD 20) dans le secteur de Jaminerie. Ces deux parcelles d'une surface totale de 6 393 m² sont situées en zone Ap du PLU de la Commune

Cette acquisition présente un intérêt pour la Commune dans la mesure où les parcelles visées font partie du secteur identifié de friches agricoles susceptibles d'être requalifiées en zones agricoles. Cette orientation est définie par la politique d'agriculture périurbaine de Nantes Métropole.

Suite à l'accord des intéressés sur un prix de 1 300 € soit 0.20 € du m² en référence aux estimations de France Domaine et de la SAFER il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles dans les conditions énoncées.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 28/11/2011

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles indiquées représentant une superficie totale de 6 393 m² au prix net vendeur de 1 300 euros.
- **Mandate** à la demande des cédants, Maître BRITON, Notaire à Saint Herblain pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition. Les frais attachés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'achat de ces terrains pour le compte de la commune.

| |
|---|
| 05) Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – demande de subvention auprès du Conseil Général |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur Patrick BAGUE

Le Conseil Général de Loire-Atlantique, en partenariat avec Nantes Métropole, a en projet la réalisation d'un topo-guide sur l'agglomération nantaise, dont la réalisation est programmée pour le premier semestre 2012.

Ce topo-guide comprendra un circuit de randonnée par commune ainsi qu'un circuit dénommé GR de Pays de Nantes Métropole, faisant le « tour de l'agglomération ».

Les circuits objets du topo-guide devront être balisés et feront l'objet d'une signalétique spécifique.

Le tracé proposé par la Commune de Saint Aignan de Grandlieu, baptisé le « Circuit des Halbrans », est annexé à la présente délibération.

Cette démarche d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ouvre droit à financement de la part du Conseil Général suivant le barème suivant :

- 60 % du coût des acquisitions foncières
- 70% du coût des travaux d'aménagement et des opérations de balisage et panneaux (hors réalisation d'ouvrages de franchissement, de type passerelle, pris en charge à 50 %)

Outre les travaux de balisage qui seront à entreprendre, il est intéressant de signaler deux volontés d'aménagement de ce circuit des Halbrans, qui feront notamment l'objet de la demande de subvention à venir.

En premier lieu, il est rappelé que la Commune souhaite relier le centre-bourg et les secteurs d'habitations périphériques qui se sont développées au fil des années, du fait des contraintes urbanistiques pesant sur la commune.

Cette continuité douce projetée entre la rue du Grand Fief et le secteur du Champ de Foire reprend l'ancien « chemin des écoles », en provenance des Halbrans, qui existait il y a 30/40 ans. Une enveloppe a été votée au budget 2011 pour permettre l'acquisition des terrains privés (en cours de finalisation) et la réalisation d'une continuité douce entre la rue du Grand Fief et le secteur du Champ de Foire. Ce futur tracé est d'ores et déjà intégré au circuit proposé dans le cadre du PDIPR.

En second lieu, la Commune souhaite réaliser un ouvrage de franchissement de type passerelle qui permettra de rejoindre le point de départ du circuit basé à la Fontaine St Rachoux et la route du Lac, via la Boire de Malet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** auprès du Conseil Général l'inscription du Circuit des Halbrans au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autoriser le passage de l'itinéraire sur les propriétés privées de la Commune
- **Sollicite** une subvention afférente, au taux maximum, pour l'ensemble des aménagements à réaliser ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment celles permettant l'obtention de ces subventions.

06) Contrat Enfance Jeunesse : renouvellement et signature de la convention 2011_2014

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE

La Commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2007-2010.

Ce contrat de 4 ans, avait pour but principal d'accompagner les actions déjà existantes : le multi accueil, l'accueil périscolaire, le relais assistante maternelle et l'accueil libre du samedi à l'espace jeunes.

Les effets suivants ont été observés :

- Augmentation de la fréquentation du multi accueil et de l'Accueil Périscolaire ;
- Création de nouvelles activités au service jeunesse (camp ski, camp ados, concert jeune).

Cependant, les difficultés suivantes ont été observées :

- Difficultés à concilier souplesse de fonctionnement (proposée aux usagers) et contraintes juridiques et comptables de gestion (de la structure) ;
- Accroissement des normes de tous types entraînant de fortes contraintes supplémentaires (au multi accueil surtout) ;
- Limites d'accueil de l'APS et du multi accueil sur certains temps ;
- Difficultés d'accueil du public féminin à l'espace jeunes ;
- Difficultés de communication avec les jeunes de la commune ;
- Difficulté d'adaptation de l'accueil des 3-4 ans et des 10-11 ans ;
- Accroissement du questionnement des familles par rapport à leurs enfants.

Il convient de préciser que le financement de la CAF est conditionné par le respect d'un critère de fréquentation établi par types d'action : 70% de fréquentation pour le multi accueil et 60% pour l'accueil périscolaire et l'animation jeunesse.

Ces taux de fréquentation étaient fin 2010 :

- 76,15% pour le multi accueil
- 81,78% pour l'accueil périscolaire
- 47,09% pour l'animation jeunesse

Pour ce contrat, la Commune a perçu 231 615 Euros sur 4 ans.

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse est proposé à la signature sur la période 2011-2014 sans développement d'actions nouvelles.

Ce contrat s'inscrit dans les objectifs du Projet Educatif Municipal et particulièrement ceux de ses axes I et IV relatifs au « développement de la sociabilisation et l'engagement citoyen des enfants, jeunes et adultes » et au « développement de l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles.

Durant cette période, se poursuivra la réflexion sur :

- L'augmentation des capacités d'accueil en raison de l'arrivée de nouvelles populations (nouvelles constructions sur la Commune) ;
- La révision des tarifs municipaux des services enfance et jeunesse pour une meilleure adaptation aux revenus faibles, moyens et élevés;
- La réflexion sur la création d'une nouvelle Maison des Jeunes (Espace Jeune) ;
- Le renforcement du partenariat avec le prestataire pour l'accueil des 3-4 ans (nombre d'animateurs mieux adapté ; espace délimité pour les plus petits...) et de la passerelle établie entre le multi accueil et le centre de loisirs ;
- La conséquence de l'évolution des missions du RAM et de la PSU (circulaire CNAF) ;
- La conséquence de l'évolution possible des horaires scolaires ;
- Le développement des actions de soutien à la parentalité ;
- Réflexion sur la mise en place d'un échange international entre les jeunes de St Aignan et ceux d'Ankadibé à Madagascar avec l'aide d'une Association de la commune ;
- La réflexion sur un guichet unique qui pourrait recevoir et renseigner les familles en amont du multi accueil et du RAM.

Le montant prévisionnel de la participation de la CAF au titre du présent contrat sera au maximum de 191 191 euros pour les 4 années (2011-2014). Ce financement sera conditionné par les mêmes critères de fréquentation qu'énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur à l'unanimité:

- **Autorise** M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

07) Contrat d'association / Ecole privée Saint-Pierre : participation communale 2012.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle KOUASSI

Au regard des règles de l'annualité et de la nécessité de permettre aux établissements scolaires de fonctionner dans l'attente du vote du budget, il est proposé au conseil de délibérer sur les conventions et subventions eaux établissements scolaires.

Dans le cadre d'un contrat d'association, une première convention de forfait municipal a été signée en 2006 pour une durée de 3 ans avec l'OGEC et l'Ecole Saint Pierre.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2009, a approuvé les termes d'une nouvelle convention pour la période 2010-2012.

Cette convention prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle selon les modalités suivantes :

- la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement des **classes élémentaire et maternelle** selon les modalités suivantes :

* pour les élèves de classe élémentaire : la participation sera égale au dernier montant connu du coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique

* pour les élèves de classe maternelle : la participation sera égale à 75% du dernier montant connu du coût d'un élève de classe maternelle de l'école

- la commune de Saint-Aignan de Grand lieu prendra en compte pour le calcul de sa participation, **l'ensemble des élèves inscrits à l'école**, qu'ils relèvent ou non de son ressort territorial.

- le versement de cette participation sera effectué **mensuellement** par douzième du montant annuel.

- ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le **1er janvier 2010**

- le montant de la participation versée par la commune est **révisé annuellement**. Il tient compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique de la commune.

Dans le respect des engagements conventionnels entre l'école et la municipalité, compte tenu des données comptables du budget municipal, et des effectifs prévus, il a été procédé aux calculs détaillés ci-après :

- Au regard des éléments du CA 2010, le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique est de 318,50 €. Pour l'année 2012, avec **63** élèves au 1^{er} janvier 2012, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 20 065,50 € pour les élèves d'élémentaire.
- Au regard des éléments du CA 2010, le coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique est de 1 349,45 €. Pour l'année 2012, le montant de 1 012,09 € est donc retenu (75 % de 1 349,45 €). Avec **33** élèves au 1^{er} janvier 2012, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 33 398,97 € pour les élèves de maternelle.

Le montant total de la participation communale pour l'OGEC s'élève donc à 53 464,47 € pour l'année 2012.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 22 novembre 2011,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité (2 abstentions Mme Valérie LIEPPE, Monsieur Henri DE CAYEUX) :

- **Vote** au profit de l'OGEC, la participation financière, correspondant à la prise en charge, dans les conditions précisées ci-dessus, des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, et qui s'élève pour l'année 2012 à 53 464,47€.

| |
|--|
| 08) Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations à caractère scolaire |
|--|

Rapporteur : Madame isabelle KOUASSI

Au regard des règles de l'annualité et de la nécessité de permettre aux établissements scolaires de fonctionner dans l'attente du vote du budget, il est proposé au conseil de délibérer sur les conventions et subventions eaux établissements scolaires.

1. Subvention à la coopérative scolaire

Elle recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire.

Ainsi, il est proposé de reconduire la participation à hauteur de 300 euros pour l'achat de fournitures scolaires au bénéfice du RASED.

La Commune continue à soutenir la réalisation des projets pédagogiques des différentes classes. Comme l'année dernière, il s'agit des rencontres sportives, des rencontres « chorale », de l'achat de petit matériel en liaison avec les projets de classe et enfin, de la prise en charge des frais de déplacements et entrées pour des spectacles de théâtre. Cette aide est revalorisée à 2 000 euros pour l'année 2012 afin de couvrir ces dépenses.

Il est demandé par l'école maternelle une enveloppe de 2 460 euros pour un projet environnement sur le thème de « la faune et la flore du jardin ». Deux classes en bénéficieront.

L'école élémentaire demande une subvention de 1 090 euros pour un projet inscrit dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma » qui concerne 3 classes (2 CP-CE1 et le CE2 -CM1). Afin de réaliser le projet « Ecole du spectateur » proposé et encadré par le grand T, une subvention de 1034 € est également demandée.

L'école élémentaire demande également une subvention de 575 euros pour la réalisation d'un projet EDD sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne pour les CE2.

Les projets « cirque » pour l'ensemble des classes de l'école primaire et « danse » pour l'école maternelle sont reconduits. Des participations de 3 300 euros et de 2 569,98 euros sont respectivement proposées.

Une subvention est également sollicitée pour couvrir certains frais administratifs (ex : achat de papier, timbres,...) à hauteur de 1 300 euros pour l'école primaire et 600 euros pour l'école maternelle.

Toutes ces participations sont résumées dans le tableau ci-dessous, auxquelles s'ajoutent également les sorties éducatives :

| Nature de l'action | Nature de l'aide | Montant total |
|---|--|--------------------------|
| RASED | Somme forfaitaire | 300,00 € |
| Projets pédagogiques | Somme forfaitaire | 2 000,00 € |
| Projet environnement | Somme forfaitaire | 2 460,00 € |
| Projet « Ecole et Cinéma » | Somme forfaitaire | 1 090,00 € |
| Projet « Ecole du spectateur » | Somme forfaitaire | 1 034,00 € |
| Projet EDD sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne. | Somme forfaitaire | 575,00 € |
| Classes « cirque » et « danse » | Sommes forfaitaires : | |
| | - école primaire - école maternelle | 3 300,00 € 2 569,98 € |
| Les crédits administratifs | Sommes forfaitaires : | |
| | - école primaire - école maternelle | 1 300,00 € 600,00 € |
| Sorties éducatives | Sommes forfaitaires : | |
| | - école primaire - école maternelle | 1 400€ 900 € |
| TOTAL | | 17 528,98 |

Enfin, à titre d'information, il est rappelé que la commune intervient au profit de l'école pour l'achat de fournitures scolaires. Pour l'année 2012, il est proposé de porter cette aide à hauteur de 65 euros par élève. L'effectif global au 1^{er} janvier 2012 s'élevant à 292 élèves pour le Groupe scolaire Jules d'Herbauges, une somme de 18 980 euros sera donc proposée au BP 2012.

2. Subvention à l'OGEC de l'école St-Pierre pour couvrir les frais de déplacement vers le restaurant municipal

Les enfants de l'école Saint Pierre déjeunent au restaurant municipal depuis son ouverture. Ils y sont conduits en car. Cette dépense de transport est facturée à l'OGEC.

Afin de permettre aux enfants de l'Ecole Saint Pierre d'accéder au restaurant municipal dans le temps imparti de la pause méridienne, il est proposé de lui verser une subvention à hauteur du montant total de la dépense, plafonnée aux montants des aides précédentes (2009 à 2011) soit 8 454 euros

3. Subvention à l'OGEC du collège Saint-Hermeland et au foyer socio-éducatif du collège Bellestre

La commune versera une subvention en direction des deux collèges, établie à 30 euros par élève, afin de diminuer la participation des familles dans le cadre de l'organisation de séjours pédagogiques.

Cette année, 13 élèves sont concernés pour le collège de Saint-Hermeland, représentant un montant de 390 euros ; 19 élèves sont concernés pour le collège Bellestre, représentant un montant de 570 euros.

Le montant total de la subvention sera versé en fonction du nombre réel d'élèves partis, attesté par un certificat de chaque collège.

4. Subventions aux associations de parents d'élèves

Comme chaque année, la commune souhaite apporter son soutien aux associations de parents d'élèves afin de leur permettre de faire face à leur frais de fonctionnement. Il est proposé le même montant que l'aide accordée en 2011, soit 1 530 euros chacune.

5. Subvention à l'association sportive du collège Bellestre

Cette année, l'association sportive du collège Bellestre, a sollicité une aide de la commune qui souhaite apporter son soutien au développement des activités sportives au niveau du collège. Cette année 10 élèves sont concernés. Il est proposé de verser une subvention de 30 € par élève soit un montant total de 300 euros.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 22 novembre 2011,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire approuve dans les conditions détaillées ci-après :

- Une subvention versée à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **17 528,98** euros pour l'année 2012, conformément au tableau détaillé ci-dessus.
Unanimité,
- Une subvention à l'OGEC, St-Pierre pour l'année 2012, d'un montant plafonné de 8 454 euros pour le transport des enfants au restaurant municipal.
Unanimité, 5 abstentions (M. Jérôme BRIZARD – 2 voix, Mme Geneviève GIRARD, M. Henri DE CAYEUX, Mme Valérie LIEPPE)
- Une subvention d'un montant de 30 euros / élève à l'OGEC St-Hermeland (soit 390 € pour 13 élèves) et au FSE du collège Bellestre (soit 570 € pour 19 élèves) pour l'année 2012, pour l'organisation de séjours pédagogiques.
Unanimité, 3 abstentions (Mme Geneviève GIRARD, M. Henri DE CAYEUX, Mme Valérie LIEPPE)
- Une subvention à la FCPE du groupe scolaire Jules d'Herbauges et à l'APEL de l'école St Pierre d'une subvention de 1 530 euros chacune pour l'année 2012.
Unanimité, 5 abstentions (Mme Geneviève GIRARD, M. Henri DE CAYEUX, Mme Valérie LIEPPE, M. Pierre PERAN, Mme Pascale DESTRUMELLE)
- Une subvention à l'association sportive du collège Bellestre d'un montant de 30 euros / élève (soit 300 € pour 10 élèves) pour l'année 2012.
Unanimité,
- **Et inscrit** au budget primitif 2012 une somme de 18 980 euros pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école Jules d'Herbauges.
Unanimité,

09) SIVOM D'Herbauges. Approbation des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2010 relative au schéma départemental de coopération intercommunale et la volonté des 4 communes du SIVOM de la Région de Bouaye de poursuivre leur collaboration en son sein.

A l'issue d'une clarification des statuts, les communes adhérentes ont exprimé fortement leur volonté de poursuivre leur travail en commun dans le cadre existant d'une identité reconnue,

Dans cet esprit, les compétences ont été précisées pour assurer non seulement la poursuite de la gestion des équipements existants (Trésor Public, piste d'athlétisme, ...) ou des projets portés (RAM) par le SIVOM mais également prévoir les études nécessaires à l'émergence de projets structurants nécessaires au territoire. (art 2)

A ce titre, il faut noter la convergence des projets du SIVOM avec l'objectif du conseil général de doter le territoire du Sud Ouest de l'agglomération nantaise d'un ou deux projets de piscine.

A noter également que dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales, la gouvernance du SIVOM s'élargit par la désignation de délégués suppléants. (art 5)

Enfin, et dans un objectif de souplesse, le régime des participations financières à été aménagé pour permettre à deux, ou trois communes de conduire au sein du SIVOM des projets qui ne concerneraient pas l'ensemble des collectivités adhérentes, tout nouveau cadre de coopération intercommunal (SIVU, nouveau SIVOM) étant désormais exclu par l'Etat. (art 10)

C'est sur la base de ces éléments, qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM d'HERBAUGES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur à l'unanimité :

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Région de Bouaye en date du 24 novembre 2011

Vu l'avis de la commission compétente en date du 28/11/2011

- **Approuve** les statuts du nouveau syndicat.

10) SIVOM D'Herbauges. Election de délégués suppléants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIVOM d'Herbauges prévoient, sous réserve de l'arrêté préfectoral qui prendra en compte l'approbation des communes adhérentes, que « *Chacune des communes associées y est représentée par trois délégués titulaires élus par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Selon le même mode de scrutin, chaque commune désigne deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ». Art 5

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux délégués suppléants en complément des délégués titulaires déjà élus par la délibération du 25 mars 2008.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à faire connaître leur candidature.

Mme Valérie LIEPPE, ainsi que Mme Isabelle KOUASSI font état de leur candidature.

Monsieur le Maire engage la procédure de vote à bulletin secret.

Election du premier délégué suppléant

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 20 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 3 |
| Nombre des suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 11 |
| Nombre de suffrages obtenus par candidat : | |
| - Madame Valérie LIEPPE | 17 |

Madame **Valérie LIEPPE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élue déléguée suppléante du SIVOM d'Herbauges.

Election du second délégué suppléant

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 20 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 2 |
| Nombre des suffrages exprimés | 18 |
| Majorité absolue | 11 |
| Nombre de suffrages obtenus par candidat : | |
| - Mme Isabelle KOUASSI | 18 |

Madame **Isabelle KOUASSI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élue déléguée suppléante du SIVOM d'Herbauges.

11) Décision modificative n 5

Rapporteur Monsieur Denis MAROT / Monsieur Le Maire

Le budget primitif a été adopté le 14 mars 2011. L'exécution budgétaire impose cependant quelques régularisations en fin d'exercice budgétaire.

Il s'agit en effet :

- D'organiser plusieurs opérations d'ordre qui sont sans conséquence sur les dépenses réelles du budget
- D'intégrer des recettes non connues lors de l'élaboration du budget primitif
- De prévoir les ajustements de crédits sur des dépenses insuffisamment estimées notamment en ce qui concerne l'organisation de Festifolies (dont le format définitif a été arrêté en juin 2011), sur les lignes budgétaires des entretiens terrains et bâtiments dont le relogement provisoire du SIDDPA et DOMUS, ainsi que des dépenses supplémentaires de personnels CDD pour faire face d'une part à une charge de travail plus importante que prévue et pour remplacer d'autre part les personnels arrêtés pour maladie.

Le cumul de ces opérations atteint le montant de 160 000 €.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 28/11/2011

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification budgétaire telle que présentée.

12) Délégation au maire concernant les marchés (modification de la délibération de 2008)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer directement au Maire certaines de ses attributions.

L'article L 2122-22 définit de façon limitative les attributions susceptibles d'être déléguées.

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions par délibération le 25 mars 2008 conformément à la réglementation en vigueur en 2008, cette délégation a été modifiée en date du 14 mars 2011 concernant la fixation de certains tarifs (al.2)

Pour mettre en concordance la réglementation actuelle et les attributions déléguées au Maire, il semble opportun de modifier la délibération du 25 mars 2008 sur la question des marchés, et de préciser celle des tarifs et d'unifier dans une même délibération les délégations confiées au Maire, sans les modifier par ailleurs sur les autres points.

La modification réglementaire porte donc principalement sur les marchés publics visés dans l'alinéa 4 de la délibération de 2008.

- 1- L'article L 2122-22 ne restreint plus la délégation qu'à l'inscription des crédits budgétaires.
- 2 -Par ailleurs, les seuils des marchés publics (autorisant le recours à des procédures adaptées art 28 du CMP)ont évolué comme suit :
 - **4 845 000 euros HT** pour les marchés de travaux
 - **193 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services et les contrats de partenariat passés par les collectivités locales

Il est cependant proposé de limiter la nouvelle délégation à un seuil unique de 193 000 € HT dans un souci de simplification, pour toutes les opérations de travaux, services et fournitures, y compris leurs éventuels avenants dans la mesure où le total de l'opération n'atteint pas ce montant.

Vu les délibérations du 25 mars 2008 et du 14 mars 2011 (n°16)

Vu l'avis de la commission compétente en date du 28/11/2011

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déléguer au maire ou à l'adjoint délégué en cas d'absence ou d'empêchement pour la durée du mandat les attributions suivantes :**
 - 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services publics municipaux ;
 - 2- De fixer, après avis de la commission municipale compétente, **dans limite unitaire de 1 000 €** les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dont les tarifs des concerts et animations proposés par la commune dans le cadre de la programmation culturelle et/ou estivale ainsi que les tarifs de location des salles communales dont l'Héronnière, et ainsi que ceux relatifs au cimetière et à la divagation des animaux.
 - 3- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite globale de ce montant**
 - 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 - 7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 15- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intenter, en cas d'urgence seulement, au nom de la commune les actions en justice ;
 - 16- de régler, s'agissant des dommages matériels, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- 17- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 19- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 200 000 € ;
- 20- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

13) Gestion de la fourrière automobile : Convention de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune doit de plus en plus souvent faire face à des phénomènes de véhicules abandonnés sur la voie publique, et parfois aussi à la présence de véhicules présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens du fait de leur stationnement à un endroit formellement interdit.

Le code de la route prévoit dans ces cas la mise en fourrière automobile de ces véhicules.

A cet effet, faute de fourrière municipale il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer avec le Garage Clavier - ZA la Forêt à Bouaye la convention ad-hoc.

Ce type de convention est en vigueur dans d'autres communes de Loire-Atlantique.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 28/11/2011

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec M Clavier la convention précitée
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application

14) Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, il est proposé

- De créer au 05/12/2011 un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC 4/20 (professeur de tuba)
- De renouveler au 05/12/2011 jusqu'au 31/12/2012 le poste de chargé de mission « animateur développement durable - en charge de la rédaction de l'agenda 21 et de sa mise en application », poste reconduit dans les mêmes conditions que celui créé par délibération n°6 en date du 25 octobre 2010.
- De créer six postes d'agents recenseurs qui seront recrutés sur la période du 19 janvier au 18 février dans les conditions suivantes :
 - > Chaque agent sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur communal de :
 - distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
 - de vérifier, classer et numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, une formation leur sera préalablement dispensée.

> Il est proposé à l'Assemblée délibérante de déterminer les modalités de recrutements de ces agents, dans les conditions suivantes :

- les agents seront recrutés pour une durée d'un mois, du 19 janvier au 18 février 2012 et seront indemnisés sur la base d'un forfait de 1 350 euros brut. Il est précisé que cette rémunération couvre l'ensemble des tâches, déplacements et formations liés aux opérations de recensements
- les cotisations sociales seront basées sur une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 433 euros au 1^{er} janvier 2011
- il est précisé que cette rémunération est cumulable avec les indemnités de chômage

Pour information, le coût global des opérations de recensement devrait s'élever aux environs de 8850 euros. La dotation forfaitaire versée à la commune par l'INSEE est 7448 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les créations de postes au tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

15) Commission intercommunale des impôts directs. Désignation des membres

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Informations diverses

- Information du conseil des actions engagées dans le cadre des désordres observés Salle de la Pavelle . Procédure contentieuse engagée
- Recensement 2012 :du 19/01 au 18/02
- Programme Nantes Métropole d'assainissement collectif sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu. La beauvaierie (lancement programmé des travaux janvier 2012) La forêt / Les écobuts lancement des travaux second semestre 2012.